

Assurance Accidents de Voyage d’Affaires et Assurance d’Urgence Médicale collective - Résumé

Alpine Canada Alpin – 8622886



Les informations ci-dessous résument votre couverture d'accident de voyage d'affaires et d'urgence médicale. Ce document contient des informations importantes avec certaines limites d'éligibilité et limites de prestations qui s'appliquent à votre couverture, toutefois il ne fait pas référence à tous les termes, les conditions, les limites et les exclusions. Veuillez-vous référer à la police d'assurance pour des informations plus complètes. Tous les montants indiqués sont en devise canadienne, sauf indication contraire.

Description de la couverture

Nous fournirons un paiement jusqu'au montant maximal présenté dans le tableau de garanties, conformément aux pourcentages fixés. Dans le cas où un assuré souffre d'un risque couvert par le présent contrat, lié à un accident survenu n'importe où dans le monde tout en étant en mission pour le compte du titulaire de la police d'assurance et en participant à une activité sanctionnée approuvée par et sous la supervision du titulaire de la police, sous réserve des modalités, conditions, limitations et exclusions prévues par le contrat.

La couverture inclut les accidents mortels et non mortels impliquant le démembrement, la paralysie, la perte de l'usage des membres, la cécité et la perte de l'ouïe.

Qui est assuré?

Class 1A: Obligatoire pour les athlètes d'une équipe Nationale/Développement/Provinciales détenteurs d'une licence FIS et les athlètes internationaux* qui voyagent hors du pays plus de 30 jours consécutifs et jusqu'à 120 jours consécutifs. Recommandé pour les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent à l'étranger pour plus de 30 jours consécutifs jusqu'à un maximum de 120 jour consécutif. Pour être éligible, un régime actif d'assurance maladie gouvernementale (GHIP) doit être maintenu pendant toute la durée du voyage. La couverture est valable pour les jours consécutifs passés hors du pays et le retour au Canada réinitialisera les jours consécutifs de voyage.

Class 1B: Obligatoire pour les athlètes d'une équipe Nationale/Développement/Provinciales détenteurs d'une licence FIS et les athlètes internationaux* qui voyagent hors du pays plus de 30 jours consécutifs et jusqu'à 210 jours consécutifs. Recommandé pour les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent à l'étranger pour plus de 30 jours consécutifs jusqu'à un maximum de 210 jour consécutif. Pour être éligible, un régime actif d'assurance maladie gouvernementale (GHIP) doit être maintenu pendant toute la durée du voyage. La couverture est valable pour les jours consécutifs passés hors du pays et le retour au Canada réinitialisera les jours consécutifs de voyage.

*Athlètes canadiens licenciés par la FIS qui participent à un programme international à l'extérieur du Canada et qui choisissent de concourir dans des compétitions de la FIS.

Class 2: Obligatoire pour tous les autres athlètes et entraîneurs détenteurs d'une licence FIS, ainsi que pour les athlètes et entraîneurs non licenciés par la FIS, et recommandé pour les disciplines officielles qui voyagent à l'étranger jusqu'à 30 jours.

Class 3: Hautement recommandé pour les athlètes, entraîneurs et canadiens officiels qui voyagent en dehors de leur province d'origine mais qui ne voyagent pas à l'extérieur du Canada.

Class 4: Obligatoire pour les athlètes, entraîneurs et officiels non licenciés par la FIS qui voyagent uniquement aux États-Unis pour l'entraînement et la compétition, pour une durée maximale de 7 jours. NON VALIDE POUR LES VOYAGES EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS.

Class 5: Obligatoire pour les athlètes, entraîneurs et officiels non licenciés par la FIS qui voyagent uniquement aux États-Unis pour l'entraînement et la compétition, pour une durée maximale de 14 jours. NON VALIDE POUR LES VOYAGES EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS.

Si une personne assurée subit une blessure entraînant un sinistre assuré et qu'elle appartient à plus d'une catégorie, nous ne paierons qu'une seule indemnité, soit la plus élevée.

Le Capital forfaitaire pour les accidents survenant pendant une occupation régulière tout en participant à une activité sanctionnée pour un assuré s'élève à \$25 000.

Quand est-ce que la couverture prend fin ?

La couverture prendra fin au plus tôt au départ de la retraite ou à l'âge de 80 ans.

Quelle couverture bénéficiez-vous?

La couverture est coordonnée avec toutes les autres polices et les prestations ne sont payables que pour les frais excédentaires c'est-à-dire au-dessus des montants payables ou collectés du régime de soins de santé gouvernemental et de tout régime d'assurance emploi propre/parent/conjoint et/ou régime d'assurance individuelle privée.

TABLEAU DE GARANTIES

Garanties	Montant maximum des prestations payables
Décès Accidentel et Démembrement	\$25 000
Invalidité Permanente et Totale	\$25 000
Indemnité en Cas de Séjours à l'Hôpital	Jusqu'à \$3 000
Compagnon de Chevet	\$15 000 maximum par Accident
Indemnité pour Détournement de Véhicule	10% du Capital
Indemnité pour Garde d'Enfants	\$5 000 maximum
Garantie d'Exposition aux Éléments de Disparition	100% du Capital
Indemnité de Frais d'Obsèques (liée à un décès)	\$5 000 maximum
Indemnité pour Études Supérieures	\$5 000 maximum
Indemnité d'Aménagement de la Résidence et Modification du Véhicule	\$15 000 maximum par Accident
Soins aux Parents	\$5 000 par Dépendent, jusqu'à \$10 000 maximum
Rapatriement de Corps (lié à un décès)	\$25 000 maximum
Indemnité d'Identification (liée à un décès)	\$25 000 maximum
Indemnité pour Réadaptation	\$15 000 maximum par Accident

Indemnité pour la Ceinture de Sécurité / le Coussin de Sécurité Gonflable	Ceinture de Sécurité : \$50 000 maximum Le coussin de sécurité gonflable : \$5 000 maximum
Indemnité pour Reconversion Professionnelle du Conjoint/Conjoint de fait	\$15 000 maximum
Therapeutic Counseling Benefit	\$6 000 maximum par Accident
Indemnité pour Modification et Adaptation du Lieu de Travail	\$5 000 maximum

GARANTIES ADDITIONNELLES

Garanties	Montant maximum des prestations payables
Indemnité pour Frais Dentaires suite d'un Accident	\$2 000 maximum par Accident
Indemnité pour Frais Médicaux à la suite d'un Accident	<p>\$15 000 maximum combine:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soins infirmiers : \$5 000 maximum par Accident 2. Prescription de médicaments : 30 jours maximum 3. Traitement Paramédical : \$1 000 maximum par Accident 4. Ambulance: \$10 000 maximum par Accident 5. Frais liés aux prothèses auditives, béquilles, attelles, plâtres, ceintures de soutien et orthèses : \$750 maximum pour la période d'assurance 6. Frais liés à la location de fauteuil roulant, un poumon d'acier et d'autres équipements durables pour un traitement thérapeutique temporaire : \$5 000 maximum par Accident 7. Frais pour chiropraticien agréé : \$1 000 pour la période d'assurance
Indemnité en cas de brûlures graves	\$25 000 maximum par Accident
Indemnité en cas de lésion cérébrale	1% du capital forfaitaire assuré par mois pendant les onze premiers mois pour la personne assurée altérée par une lésion cérébrale
Indemnité en cas de fracture	\$500 maximum par Accident
Indemnité pour les frais liés aux prothèses ou aux ponts à la suite d'un accident	\$3 000 maximum pour la durée du contrat
Indemnité pour les frais de déplacement pour traitement spécialisé	\$150 par personne assurée blessée, par demande d'indemnité, jusqu'à concurrence de \$1 000
Indemnité pour les frais liés aux verres et lentilles de contact	\$350 maximum par Accident
Indemnité pour les frais de scolarité	\$500 maximum pour la durée du contrat (soit \$20 maximum par heure)

Avenant du Contrat d'Assurance Collectives Soins Médicaux d'Urgence

Résumé

Les informations ci-dessous résument votre couverture d'assurance d'urgence médicale voyage. Ce document contient des informations importantes avec certaines limites d'éligibilité et limites de prestations qui s'appliquent à votre couverture, toutefois il ne fait pas référence à tous les termes, conditions, limites et exclusions. Veuillez-vous référer à la police d'assurance pour des détails complets. Tous les montants indiqués sont en devise canadienne, sauf indication contraire.

Seules les Class 1, 2, 4 and 5 sont éligible à la présente couverture.

Description de la couverture

L'assurance d'urgence médicale couvre les frais raisonnables et habituellement engagés à la suite d'un traitement nécessaire pour un assuré pendant un voyage assuré, tout en participant aux activités approuvées par le titulaire de la police, suite à une urgence médicale survenue après que la personne assurée ait quitté sa province ou son territoire de résidence et qui excèdent ou ne sont pas couverts par le Régime d'assurance maladie gouvernemental ou par tout autre régime d'assurance ou avantage auquel ils sont admissibles.

GARANTIES VOYAGE	
Durée du voyage	Class 1A: 120 jours consécutifs Class 1B: 210 jours consécutifs Class 2: 30 jours consécutifs Class 4: 7 jours consécutifs Class 5: 14 jours consécutifs
Voyage assuré	Assistance médicale d'urgence 24 heures sur 24 pendant les déplacements professionnels et lors de la participation aux activités approuvées par le titulaire de la police.
Garanties	Montant maximum des prestations payables
1. Traitement en Cas d'Urgence Médicale	Régime applicable aux déplacements hors province - Maximum à vie de \$1 000 000
	Régime applicable aux déplacements à l'étranger - Maximum à vie de \$1 000 000
2. Allocation d'Hospitalisation	\$50 par jour jusqu'à concurrence de \$500
3. Services Paramédicaux	\$300 par praticien jusqu'à concurrence de 180 jours
4. Services Ambulanciers Terrestres	Inclus dans la limite applicable à l'assurance soins médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de \$5 000
5. Évacuation Médicale (Incluant l'Ambulance Aérienne)	Inclus dans la limite applicable à l'assurance soins médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de \$250 000

6. Repas et Hébergement	\$200 par jour jusqu'à concurrence de \$2 000
7. Retour d'enfants à charge	Billet d'avion pour un aller simple en classe économique jusqu'à \$1 000 maximum
8. Retour du compagnon de voyage ou collègue de travail	Billet d'avion aller simple en classe économique jusqu'à concurrence de \$2 000
9. Retour d'un Véhicule	\$3 000
10. Annulation de voyage et interruption de voyage	\$5 000